

## REGLEMENT DES CONCOURS INTERNATIONAUX, NATIONAUX, GRANDS PRIX ET OPEN

### Article 1

#### INTERNATIONAL

##### Obligatoires :

- un concours doublettes ou triplettes réservé aux joueurs et joueuses ; ce sera la journée principale (ou 2<sup>e</sup> journée du week-end)
- un concours vétérans doublettes ou triplettes masculines et/ou féminines – 1<sup>e</sup> journée
- un concours « national » réservé aux juniors, cadets et minimes – 3<sup>e</sup> journée

##### Pas obligatoire :

- un concours OPEN

#### NATIONAL

##### Obligatoires :

- un concours doublettes ou triplettes réservé aux joueurs et joueuses ; ce sera la journée principale (ou 2<sup>e</sup> journée du week-end)
- un concours vétérans doublettes ou triplettes masculines et/ou féminines – 1<sup>e</sup> journée

##### Pas obligatoire

- un concours OPEN

Les joueurs et joueuses participant aux Internationaux et/ou Nationaux devront être en règle d'affiliation auprès de la F.B.F.P., de la P.F.V. ou de toute autre fédération reconnue par la F.I.P.J.P.

Les concours internationaux devront se dérouler sur au moins 2 journées ; les nationaux pourront se dérouler sur une seule journée.

Ceux organisés pour les jeunes pourront l'être, soit sur une journée, soit sur un seul demi-jour.

Les jeunes (minimes, cadets, juniors) participeront obligatoirement au National Jeunes sauf s'ils sont qualifiés pour la phase finale d'un International ou d'un National.

### Article 2

La demande d'organisation sera adressée à la FBFP ou à la PFV selon l'endroit :

1. lors de l'établissement du calendrier d'été pour un concours organisé la saison d'été suivante ;
2. lors de l'établissement du calendrier d'hiver pour un concours organisé la saison d'hiver suivante.

En cas d'accord, les concours bénéficieront d'une protection sur l'ensemble de la fédération concernée pour leur journée principale.

Toute demande transmise hors délai sera automatiquement refusée.

### Article 3

Le Faïtier arrêtera la liste des concours retenus afin que les comités sportifs des 2 fédérations, FBFP et PFV, acceptent leur inscription aux calendriers des concours internationaux et nationaux et en fassent la diffusion gratuite via leur bulletin d'information respectif.

Le qualification « International » ne pourra être donnée qu'aux organisateurs qui mentionneront, sur leur demande, la présence d'équipes d'au moins 3 nations étrangères. Elle leur sera retirée et refusée l'année suivante si cette obligation n'est pas respectée ou prouvée.

Afin de pouvoir prétendre l'année suivante à cette même qualification, la représentation minimale devra être de :

- 96 équipes en Messieurs/Mixtes et 32 équipes en Dames (concours international)
- 64 équipes en Messieurs/Mixtes et 24 équipes en Dames (concours national)

Seuls les concours régulièrement inscrits au calendrier officiel auront droit à la qualification « International » ou « National ».

Toute association contrevenant à cette règle s'exposera à la non reconduction, pour une période indéterminée, de ce droit qualificatif.

### Article 4

#### ARBITRES

Pour un International, 4 arbitres seront désignés dont un au moins obligatoirement sera de grade international et membre du jury.

Pour un National, 3 arbitres seront désignés dont un au moins obligatoirement sera de grade national et membre du jury.

Les arbitres seront rémunérés selon la grille de rémunération établie par la fédération à laquelle appartient l'organisation (en fonction de leur grade et des km retour).

Les frais d'arbitrage et d'hébergement des arbitres sont à charge de l'organisateur.

Les frais de déplacements sont à charge de la fédération accueillante.

L'organisateur prendra à sa charge les repas et le logement des arbitres pour les nuits entre les 1<sup>e</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> journées pour un International et pour les nuits entre les 1<sup>e</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> journées pour un National.

Des talkie-walkie devront être mis à la disposition des arbitres par l'organisateur.

Les arbitres s'assureront du bon déroulement du concours dans le respect des règlements internationaux.

### Article 5

Pour les concours internationaux, la fédération accueillante désignera un délégué officiel choisi parmi les dirigeants nationaux.

Il sera le président du jury.

Il vérifiera la composition du jury, le montant et la répartition des indemnités, ainsi que le dépôt des licences ; celles-ci ne seront restituées aux joueurs qu'après leur élimination.

Le secrétariat sera composé au minimum d'un membre de la fédération dans laquelle est organisée le concours et d'au moins 3 membres désignés par l'organisateur.

Le jury d'un international et de ses épreuves annexes obligatoires sera composé de 5 membres minimum :

- Le président du jury : membre du Faïtier désigné par la fédération accueillante
- L'arbitre international désigné par la fédération accueillante
- 3 membres du comité d'organisation

Le jury d'un national sera composé de 4 membres minimum :

- Le président du jury : un administrateur
- L'arbitre du jour
- 2 membres du comité d'organisation

La composition du jury devra être affichée avant le début de la compétition.  
Aucun club représenté au sein de ce jury ne pourra y siéger majoritairement.

### **Article 6 : dotation F.B.F.P.**

Internationaux et Nationaux : 1.000€ à condition d'avoir minimum 64 équipes.  
Si un concours réservé aux vétérans est organisé avec minimum 24 équipes : 250€  
Si un concours réservé aux jeunes est organisé : 250€

### **Article 7**

Le montant des frais de participation qui ne pourront être supérieurs à 7,50 euros par joueur (aucune somme supplémentaire en annexe n'étant autorisée pour quelque raison que ce soit) sera reversé intégralement dans les prix du concours

Les organisateurs devront ajouter aux mises un minimum de :

- 35% pour les concours internationaux
- 30 % pour les concours nationaux
- 250 euros pour les concours réservés aux jeunes : aucune gratification ni prix ne pourra être attribué en espèces à un joueur mineur

### **Article 8**

Les inscriptions des équipes se feront par mail et seront clôturées le dimanche précédant le week-end de l'organisation.

Aucune inscription sur place le jour du concours ne sera acceptée.

Pour la journée principale, les joueurs devront s'acquitter préalablement de leur mise sur le compte bancaire prévu.

La grille des prix sera affichée à l'issue du 1<sup>er</sup> tour et l'organisateur aura à sa charge de préparer les enveloppes de récompenses.

### **Article 9 – Formule obligatoire**

A partir de 9 heures, poules avec barrage.

Les parties de poules et le barrage se jouent au temps (1 heure + 2 mènes).

A l'issue des poules, si le tournoi comporte moins de 33 équipes :

- Les gagnants de poules sont versés dans le concours A
- Les perdants sont versés dans le concours B

Si le tournoi comporte plus de 32 équipes :

- Les gagnants de poules jouent un tour de répartition ; à l'issue, de celui-ci, les gagnants sont versés dans le concours A, les perdants dans le concours B
- Les perdants de poules sont versés dans le concours C

La 2<sup>e</sup> phase du tournoi se fera en élimination directe dans chaque concours et débutera au plus tard à 14.30 heures obligatoirement.

### **International – concours A**

Lors de la 1<sup>e</sup> journée, les rencontres se disputent jusqu'au stade des 16<sup>e</sup> de finale inclus.

La seconde journée débute à 9 heures ; les 1/8<sup>e</sup> et 1/4 de finale se déroulent le matin sans interruption jusqu'à leur terme.

Les équipes qui perdent au stade de 1/8<sup>e</sup> de finale tombent automatiquement dans le concours OPEN si elles le souhaitent (avec droit d'inscription).

La demi-finale sera programmée au plus tard à 14.30 h et la finale à 16.30 h.

**International – concours B et C Messieurs et concours A et B en Dames** : ces 4 concours se jouent sur une seule journée avec élimination directe.

**National – concours A, B et C en Messieurs et concours A et B en Dames** : ces 5 concours se jouent sur une seule journée avec élimination directe.

**National Jeunes** : ce concours débute à 10 h ou à 14 h et la formule de jeu est laissée au choix de l'organisateur.

### **Article 10**

Les classements complets seront transmis par l'organisateur à la F.B.P.-B.P.F. via leur secrétariat respectif dans la semaine qui suit le concours.

### **Article 11**

Le montant de l'indemnité globale perçue par le vainqueur du concours ne devra jamais dépasser 25% du total des indemnités distribuées.

L'indemnité accordée au finaliste ne pourra jamais excéder 60% de celle octroyée au vainqueur.

Les lots en nature et coupes, alloués en sus des indemnités, ne seront pas pris en compte dans le calcul de la dotation. Ils devront être identiques pour chaque joueur d'une même équipe.

Un prix récompense toutes les équipes participant au concours A d'un national ou International.

### **Article 12**

Les organisateurs pourront programmer un ou plusieurs concours parallèlement aux concours principaux. Les règles générales relatives aux frais de participation et la réglementation en vigueur devront être appliquées.

Ces concours annexes ne pourront pas porter le qualificatif « International », « National » ou « Grand Prix » afin d'éviter toute confusion avec les concours bénéficiant de ces appellations et devant respecter des règles bien précises.

### **Article 13**

Les affiches et communiqués de presse annonçant les Concours Internationaux, Nationaux et Grands Prix devront porter les sigles suivants :

- de la F.B.P.-B.P.F.
- de la Fédération concernée (F.B.F.P. ou P.F.V.)
- de la Province dont ils dépendent

Le montant des frais de participation devra également y figurer ainsi que la mention « Concours ouvert aux licenciés de la F.B.P.-B.P.F. et de toutes fédérations affiliées à la F.I.P.J.P. » étant bien entendu que tout participant licencié à une Fédération étrangère régulièrement affiliée à la F.I.P.J.P. pourra participer aux Concours officiels de la F.B.P.-B.P.F.

## Article 14

Dans le cas de participation de joueurs licenciés à des Fédérations étrangères, affiliées à la F.I.P.J.P., ils devront se conformer au Règlement Sportif de la F.B.P.-B.P.F.

## Article 15

Les équipes qui par suite de FORFAIT de leurs adversaires sont considérées comme vainqueurs d'une partie doivent obligatoirement disputer la partie suivante.

## Article 16

Des contrôles de licences et de boules pourront être effectués à tout moment.

## Article 17

A partir des 1/4 de finale, ou lors de toute partie se disputant dans le carré d'honneur, les équipes en compétition devront porter une tenue identique ; les joueurs d'une même équipe portant simultanément la même chemise, le même polo et/ou le même blouson.

## Article 18

Le Jury d'un International et de ses épreuves annexes obligatoire est composé de 5 membres minimum :

- le président du jury : membre du faïtier désigné par la F.B.P.-B.P.F.
- membres :
  - l'Officiel (administrateur de la fédération F.B.F.P. ou P.F.V.)
  - l'arbitre international désigné par la F.B.P.-B.P.F.
  - 2 membres du comité d'organisation.

Dans le cadre d'un national ou de la finale d'un Grand Prix non repris dans l'organisation d'un International, il appartient au comité d'organisation de désigner un jury de trois personnes régulièrement affiliées ; il est composé de :

- l'arbitre du jour
- d'un officiel
- d'un membre du comité d'organisation.

La composition du jury devra être affichée avant le début de la compétition.

Aucun club représenté au sein de ce jury ne pourra y siéger majoritairement.

## Article 19

Les Concours au cours desquels le règlement officiel de la F.B.P.-B.P.F. des concours « Internationaux » et/ou « Nationaux » n'aurait pas été intégralement respecté ne recevront pas, l'année suivante, l'agrément de la F.B.P.-B.P.F. (sauf circonstances exceptionnelles à examiner par le comité Faïtier).

## Article 20

Pour les concours Internationaux et Nationaux à Pétanque, tous les terrains devront être tracés aux dimensions prévues dans le R.O.I.P. (sauf dérogation accordée par la F.B.P.-B.P.F.)

Pour les concours Internationaux, un carré d'honneur de 8 jeux minimum (dimension 12\*3) devra être aménagé dès le début de la compétition.

Pour les concours Nationaux, un carré d'honneur de 4 jeux minimum (dimension 12\*3) devra être aménagé dès le début de la compétition.

En fonction des possibilités de l'organisateur, des tribunes peuvent être aménagées.

Il est formellement interdit aux participants de s'entraîner, tant au point qu'au tir, sur les jeux libres du carré d'honneur.

Il est également interdit aux participants de fumer et de consommer des boissons, à l'exception d'eau, pendant les parties se déroulant sur les terrains du carré d'honneur. L'usage des GSM y est également interdit.

## Article 21

### Présentation des équipes finalistes

Avant la finale, la présentation des deux équipes finalistes devra avoir lieu. Les participants à la finale pénétreront sur le terrain d'honneur précédés du Président du comité d'organisation, du délégué officiel et de l'arbitre officiel et se rangeront en face de la tribune principale.

Après la présentation des participants, du délégué et de l'arbitre qui avanceront d'un pas à l'appel de leur nom, le Président du comité d'organisation les présentera aux officiels de la F.B.P.-B.P.F. et aux personnalités présentes.

Le but de la finale sera alors lancé par le délégué F.B.P.-B.P.F. en concertation avec les organisateurs.

## Article 22

Si, dans le cadre des concours Internationaux ou nationaux, des rencontres sous forme d'exhibition avaient lieu, elles seraient mises en place par l'association ayant la charge de l'organisation de la manifestation, en concertation préalable avec la F.B.P.-B.P.F.

Dans tous les cas la Fédération Nationale, sous le couvert du comité de Fédération (F.B.F.P. – P.F.V.) ou de Province, devra être informée des équipes invitées.

## Article 23

Conformément à une convention qui pourrait être signée entre la F.B.P.-B.P.F. ou les Fédérations et la presse, il est nécessaire que pour tous les concours « Internationaux », « Nationaux » et « Grands prix » un espace aménagé pour cette presse soit prévu dans les cadres de jeu (carré d'honneur).

## GRANDS PRIX

### Article 24

La réglementation ci-dessus est applicable aux Grands prix en ce qui concerne les articles 10 à 18 étant commune aux organisations d'un jour et à celles comptant plusieurs journées qualificatives.

Pour les « Grands Prix », la réglementation ci-dessus énoncée reste d'application sauf pour le caractère International et les critères qui suivent.

---

*Dispositions communes aux organisations d'un jour et à celles comptant plusieurs journées qualificatives*

---

Les demandes doivent être effectuées par écrit et transmises au secrétariat de la fédération concernée pour le 15 septembre au plus tard (copie à transmettre à la Province).

Les organisations se déroulent en site couvert et fermé entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 15 avril.

Dès acceptation, elles seront insérées au calendrier fédéral d'hiver de ladite fédération.

Le nombre d'équipes inscrites par qualificatif ne peut excéder le triple du nombre de pistes disponibles.

Les organisateurs doivent ajouter au total des mises un minimum de 35% de leur montant.

Les organisateurs s'engagent à envoyer le règlement de la compétition 8 jours avant le début de celle-ci à la fédération dont ils émanent.

Les organisateurs s'engagent à communiquer à leur fédération dans la semaine qui suit la fin du Grand Prix :

- le nombre et la composition des équipes présentes (Noms, prénoms et n° de licence) pour chaque qualificatif si plusieurs journées) ;
- le droit de participation ;
- la grille de répartition des prix ;
- le classement de la compétition (Noms, prénoms, n° de licence).

Les grands prix d'une journée sont protégés au niveau provincial.

La Fédération concernée s'engage à déléguer gracieusement un arbitre pour la journée finale des grands prix avec qualificatifs.